



SUD-SOLIDAIRES

Groupe Banques Populaires - Caisses d'Épargne

SECTION LOIRE-CENTRE

2 Rue Lavoisier 45140 INGRÉ Code courrier : PSX 45

Email : sud.loirecentre@free.fr Tél : 02.38.41.52.84

Site internet : www.sudbpce.com Facebook : Sud BPCE

Union
syndicale
Solidaires

Orléans, le 7 Mai 2020

Comité Social et Économique du 30 Avril

Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels (DUER) :

Les élus SUD-Solidaires s'assurent en permanence de la qualité et du respect des mesures mises en place par la Direction, qui doivent garantir la sécurité des salariés.

Dans les situations de crise comme celle que nous vivons actuellement, le CSE continue à se réunir en conférence téléphonique et joue un rôle particulièrement important dans votre protection.



L'entreprise a l'obligation d'évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés les salariés, afin de garantir leur santé et leur sécurité au travail.

Ces risques doivent être retranscrits dans le DUER qui doit être tenu à jour.

Le risque de transmission du virus « Covid-19 » au sein de l'entreprise et la potentielle contamination de ses salariés est bien présent au sein de l'entreprise.

Considérant les mesures de prévention et de protection indispensables prises par la direction pendant cette période de confinement afin d'éviter la propagation du Coronavirus, le CSE a émis un avis favorable sur la mise à jour du DUER. Néanmoins, il s'agit pour nous d'une décision à l'instant T et qui devra être revue avant que la direction ne déroule son « plan de déconfinement ».

La direction a pris l'engagement, au delà des prérogatives formelles, d'assurer une grande qualité de dialogue social, indispensable en temps de crise.

Soyons tous protégés de la même façon, le virus se moque de nos statuts, de nos métiers, de nos contrats de travail !

- ✓ Éviter les risques (c'est à dire supprimer le danger). Impossible de supprimer le virus, donc il faut limiter l'exposition (télétravail).
- ✓ Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités (afin de mesurer leur importance, de prioriser les actions). Identifier les endroits et les situations où l'exposition est la plus forte.
- ✓ Combattre les risques à la source (prévention le plus en amont possible). Maintenir une distance (avec un client), aménager le poste de travail avec une barrière protectrice.
- ✓ Adapter le travail à l'Homme (et non pas le contraire). Différer les échanges clients au maximum.
- ✓ Tenir compte de l'évolution de la technique : utiliser les innovations techniques ou organisationnelles (Conférences téléphoniques, visio-conférences, e-mails, outils informatiques de travail à distance).
- ✓ Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins. Transformer des contacts physiques en contacts à distance.
- ✓ Planifier la prévention (l'organiser, la suivre et l'évaluer). Avoir un plan avec des niveaux de prévention selon les hypothèses d'exposition, échanger avec les salariés pour voir si ça fonctionne.
- ✓ Prendre des mesures de protection collectives et individuelles.
- ✓ Donner les instructions appropriées aux salariés (former et informer). Rappeler les gestes barrières, la nécessité de l'utilisation d'un masque, communiquer régulièrement.
- ✓ Arrêter immédiatement toutes les activités non indispensables dans le contexte instable et tourmenté de l'épidémie. Supprimer toutes les actions commerciales inutiles et tous les suivis individuels qu'elles génèrent, par nature anxiogènes et inadaptés.

Mesures unilatérales envisagées par la Direction à la suite de la NAO :

La Direction officialise localement le ZÉRO d'augmentation générale des salaires et le refus de verser une prime pour tous.

57 M€ de résultat net grâce au travail de tous les salariés, grâce à leur professionnalisme et à leur ténacité, et ce malgré un sous-effectif chronique et des restructurations à marche forcée.

Chacun espérerait une reconnaissance pécuniaire de cet investissement au travers d'une négociation annuelle qui prendrait enfin en considération la baisse de vos salaires réels (c'est à dire après prise en compte de la hausse du coût de la vie).

Il n'en sera rien : la Direction applique à la perfection la dynamique du moins-disant social ou les premières victimes sont bel et bien les salariés (refus catégorique d'augmenter les salaires et/ou verser une prime égalitaire pour tous).

C'est une politique sociale très dangereuse ; le Directoire aura besoin de tous les salariés pour faire repartir la boutique pendant et après la crise sanitaire et économique. C'est ce lien qu'il ne faut pas rompre, dans l'intérêt de tous.

Mais à force de mépriser ses salariés et de trop tirer sur la corde, celle-ci peut casser... et lui revenir en pleine figure. Face à l'adversité, il faut savoir définir la bonne stratégie : pouvoir compter sur ses troupes impose d'en prendre grand soin ...

Mais au travers de cette NAO, une fois de plus, ce n'est pas le code de conduite que le Directoire aura choisi ...

C'est certainement l'écœurement devant de tels comportements qui aura encore poussé 26 salariés à claquer la porte de la CELC ce premier trimestre : un triste record a encore été franchi ! À qui le tour ?

Pour la prime dite de risque « Macron », votre syndicat SUD-Solidaires est intervenu auprès de BPCE le 15 Avril dernier. A ce jour BPCE n'a pris aucune décision. Pour aller dans le sens de notre demande, il est important que tous syndicats confondus s'engagent dans le soutien de cette revendication commune.



4 projets sur le feu :

Les réorganisations continuent à évoluer pandémie ou pas.

La direction nous a également présenté 4 projets lors de la réunion pour lesquels nous devons rendre un avis au prochain CSE qui se déroulera le 29 Mai prochain :

- Projet d'évolution d'organisation du Marché des Professionnels,
- Projet d'évolution d'organisation du Pôle BDR,
- Projet d'évolution d'organisation du Département Placements et Assistance Bancaire dans le cadre du projet « Transmission-Successions »,
- Projet d'évolution d'organisation de la Direction Gestion Privée Prescription et Immobilier Patrimonial.

Il n'y a pourtant pas d'urgence à mettre en place ces projets compte tenu du contexte et de la crise sanitaire et économique. Mais la direction est pressée et maintient ses projets, alors si vous êtes impactés, il reste peu de temps pour nous faire part de vos réflexions, besoins ou propositions. N'hésitez pas à nous contacter par téléphone et mail pour nous communiquer vos remarques générales ou individuelles.

Avis du CSE sur les 5 jours maximum imposés sur la période du 18/04 au 16/05/2020 :

L'ordonnance du 25 mars 2020 portant sur les mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos, permet à l'employeur d'imposer ou modifier unilatéralement les dates de RTT et les jours de repos prévus par les conventions de jours au forfait (maximum 10 jours).

La direction de Loire Centre a décidé d'exercer son droit et de déroger aux règles courantes sur les congés payés, la durée du travail et les jours de repos, pour imposer 5 jours de repos (jours RTT ou repos forfait jours) sur la période du 18 avril au 16 mai 2020. Elle avait pour seule obligation d'informer le CSE concomitamment à leur mise en œuvre et de recueillir son avis, sans toutefois devoir en tenir compte. Les élus SUD se sont abstenus.

Vos représentants SUD-Solidaires : Tristan GUERIN - Cécile GAMBERT - Damien PINSULT - Isabelle LEFEBVRE - Daniel MIHALYI - Florine BERHOUET - Laurent PERRAULT - Corinne RIGUIDEL - Flore GERMAIN - Maryline BALLANGER - Alain QUESNE

Retrouvez toutes nos expressions via l'intranet : Mon Entreprise / Site des Organisations Syndicales / SUD-Solidaires